

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

05 AOÛT 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le cinq août, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur Julien CORBIÈRE, le Maire

Présents : M Julien CORBIÈRE, M Ludovic LEROY Mme Irène SOBESKY M Pierre HÉLIE, Mme Chantal JOURDAN, M Claude SEGERS, Mme Michèle BUREL, M Jean-Pierre ANJOU, Mme Cécile PRÉVERT, Mme Anne-Claire GUILLOT,

Absents excusés : M Dominique MAZZAROLO, M Gérard FOURRÉ, Mme Ophélie MARTEL donne pouvoir à M Julien CORBIÈRE, M Fabrice ANDRÉ donne pouvoir à Mme SOBESKY,

Absente non excusée : Mme Hélène CORBIÈRE,

A été désignée secrétaire : Mme Anne-Claire GUILLOT

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Projet de méthanisation collective
- Location du 7 place du marché
- Retour de mise à disposition du Cabinet médical

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour de la présente séance.

- Approbation du procès-verbal du 14 juin 2021
- Motion COFOR05
- M57
- Ouverture de poste
- Décision modificative
- Subventions aux associations
- Achat matériel Salle des Fêtes
- Convention de mise à disposition de locaux
- Achat drapeaux
- Convention 2 angles
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 JUIN 2021

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du 14 juin 2021.

Le procès-verbal du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité

2- PROJET DE METHANISATION COLLECTIVE (2021-34)

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Masseron afin qu'il présente le projet de méthanisation collective « Metha@Domf ».

Monsieur le Maire propose de soutenir ce projet et d'accepter que GRDF réalise les travaux de raccordement de l'installation en posant un tuyau de gaz en rive des routes départementales 908 et

335, pour permettre la livraison du biométhane. Monsieur le Maire précise que ces travaux n'ont aucun impact financier sur le budget communal.

Le Conseil décide, à l'unanimité, de donner son accord de principe à ce projet.

3- LOCATION DU 7 PLACE DU MARCHÉ

Monsieur le Maire lit le courrier de demande du locataire du 7 place du Vieux Marché.

Le Conseil Municipal demande à monsieur le Maire de rencontrer ce locataire en présence d'une assistante sociale afin de trouver une solution. Aucuns travaux ni baisse de loyer ne seront envisagés avant cette rencontre.

4- RETOUR DE MISE A DISPOSITION DU MAISON MEDICALE (2021-35)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil communautaire a rétrocedé la compétence santé aux communes au 1^{er} janvier 2021 et qu'en vertu de l'article L 5211-25-11 du CGCT, en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération communale : les biens meubles et immeubles mis à disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidées sur les mêmes bases et les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence.

Après le retrait de la compétence santé par arrêté du représentant de l'état, il convient d'intégrer les biens dans l'inventaire de la commune par le biais d'opérations d'ordre non budgétaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de :

- Constaté le retour de mise à disposition du bien « Maison Médicale » situé sur la parcelle AA133 sis 4 rue du Docteur Carlet à la commune
- Autoriser le Maire à signer le procès-verbal de retour de mise à disposition de ce bien,
- Intégrer les biens dans l'inventaire de la commune
- Autorise le Maire à signer tout document à intervenir.

5- MOTION COFOR05 (2021-36)

Considérant que

- La réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- Les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, n'amélioreront pas cette situation, en particulier : que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025, et que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- Les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- Toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- Les conclusions des rapports Cattelot, du travail du Sénat de Mme Loisier, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019 toujours restées sans réponse
- Le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part de toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »

- Bruno LE MAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

S'OPPOSENT aux propositions suivantes qui sont purement et simplement inacceptables par les communes

- La poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle économique n'est plus crédible
- La poursuite de la réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- De payer plus alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service publique, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

DEMANDENT que

- L'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- L'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- L'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

6- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57 (2021-37)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier conjoint de Madame la Préfète de l'Orne et de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne en date du 26 février 2021 appellent les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 dès le 1er janvier 2022.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M 57 constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14 ;
- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Monsieur le Maire propose d'approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Le conseil municipal,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant :

- Que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57,
- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets.
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 3- informe la Trésorerie de la Ferté Macé de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57.

7- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET (2021-38)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a obtenu son examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et propose de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- De créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2021
- De supprimer le poste d'adjoint administratif, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2021.

8- DECISION MODIFICATIVE (2021-39)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'ajuster les chapitres et comptes du budget de la façon suivante :

Investissement Dépense : 202 révisions des documents d'urbanisme + 4 555.80€

Investissement Dépense : 21571 matériel roulant - 4 555.80€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité accepte les ajustements budgétaires présentés.

9- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2021-39)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le vote de subventions 2021 pour les associations ayant déposé une demande retenue par la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de verser :

-Cuisin'nez partage 2 000€

-Tennis de table de Champsecret (TTC) 800€

10- ACHAT MATERIEL SALLE DES FETES (2021-40)

Monsieur le Maire informe que le réfrigérateur de la salle des fêtes est hors service, qu'il est nécessaire d'en acquérir un nouveau ainsi qu'une table en inox.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide

- D'acquérir un réfrigérateur et une table en inox
- De retenir le devis DV09891/2 de la société Sovimef d'Agneaux pour un montant de 3319.02€uros TTC.

11- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX (2021-41)

Monsieur le Maire informe que le Conseil départemental propose l'installation d'un Centre départemental de santé et qu'il est nécessaire de mettre à disposition des locaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de

- Mettre à disposition la maison médicale sis 4 rue du Docteur Carlet
- Autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux et autres documents relatifs à la mise en place d'un centre départemental de santé.

12- ACHAT DE DRAPEAUX (2021-42)

Monsieur le Maire informe que lors des cérémonies commémoratives, l'association des anciens combattants ne possèdent pas de drapeau en mémoire des anciens combattants de 1914-1918. Monsieur le Maire propose l'achat d'un drapeau en mémoire des anciens combattants de 1914-1918.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'achat d'un drapeau et accepte le devis de la société Borney d'Argentan pour un montant de 1 160.04€

13- CONVENTION 2 ANGLES

Monsieur Hélié adjoint à l'animation présente le projet d'accueillir un artiste sculpteur en résidence sur la commune.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de signer une convention avec 2 Angles et demande que les repas de l'artiste soit pris en charge lors de sa résidence.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que les repas de l'artiste lors de sa résidence.

La séance est levée

Julien CORBIÈRE	Ophélie MARTEL Donne pouvoir à Julien CORBIÈRE	Chantal JOURDAN	Claude SEGERS
Fabrice ANDRÉ Donne pouvoir à Irène SOBESKY	Michèle BUREL	Gérard FOURRÉ Absent excusé	Dominique MAZZAROLO Absent excusé
Jean-Pierre ANJOU	Irène SOBESKY	Hélène CORBIÈRE Absente	Ludovic LEROY
Pierre HÉLIE	Cécile PRÉVERT	Anne-Claire GUILLOT	